

## VILLE DE BOUILLON

### Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 13.10.2015

Présents : MM & Mme Defat A., Bourgmestre-Président,  
Arnould P., Poncelet J., Denis G., Houthoofdt A. : Echevins,  
Joris B. : Présidente CPAS,  
Gobert A., Dachy F., Istace F., Lemmens V., Adam D.,  
Albert A., Georges N., Gérard A., Maqua J., Pochet A.,  
De Wachter P. : Conseillers communaux.  
Ferauche M, Directrice générale ff.

Absents et excusés : Mr Mathieu J, Directeur général  
Mme V. Lemmens, Conseillère communale  
Mme J. Maqua, Conseillère communale.

Il est 20H00. Le Président ouvre la séance publique.

#### Administration

##### 1. P.V. de la séance du 02/09/2015 : approbation

Approuve, à l'unanimité (sauf Mr Istace absent le 02/09/2015), le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 02/09/2015 en corrigeant comme suit le vote du point 3 (Budget communal 2015 – MB. N° 2 – ex. ordinaire & extraordinaire) : Par 9 voix pour (majorité), 1 voix contre (Mr Gobert) et 5 abstentions (MM. Dachy, Adam, Albert, Georges, Maqua), vote la modification budgétaire n° 2.

##### 2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD) – communication

. Prend acte de l'arrêté du Ministre P. Furlan approuvant la délibération du 18/06/2015 par laquelle le Conseil communal fixe les conditions de recrutement d'un ouvrier de voirie, échelle D1.

. Prend acte de l'arrêté du 05/10/2015 du Ministre P. Furlan reformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2015 comme suit :

- . service ordinaire : résultat global : 1.046.498.53 euros
- . service extraordinaire : résultat global : 43.774.78 euros
- . solde du fonds de réserve extraordinaire : 363.266,99 euros
- . solde du fonds de réserve extraordinaire FRIC : 354.593,25 euros.

#### CPAS

##### 3. Approbation modification budgétaire n° 1 du CPAS

Approuve, par 9 voix (majorité) et 6 abstentions (minorité) la modification budgétaire n° 1 du CPAS – Service ordinaire – avec le résultat suivant :

- Recettes : 5.693.935,84 €
- Dépenses : 5.693.935,84 €

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2015 (1.331.454,22 €) reste inchangé. Le boni du service ordinaire aux exercices antérieurs est majoré de 92.398,89 € suite au résultat de l'exercice budgétaire du compte 2014 approuvé le 02/04/2015.

Approuve, par 9 voix (majorité) et 6 abstentions (minorité) la modification budgétaire n° 1 du CPAS – Service extraordinaire – avec le résultat suivant :

- Recettes : 39.803,57 €

- Dépenses : 38.491,98 €
- Soit un boni de : 1.311,59 €

4. **Approbation de la stratégie opérationnelle pour les 3 ans (LIP 2014-2016), du Plan opérationnel annuel 2014 (POA 2014) et de la subvention allouée (Bénin)**

Approuve, par 9 voix (majorité) contre 5 voix (minorité) et 1 abstention (Mr Albert), la stratégie opérationnelle pour les 3 ans (LIP 2014-2016), le Plan opérationnel annuel 2014 (POA 2014) et la subvention allouée dans le cadre de la coopération avec le Bénin, la convention ayant été approuvée au préalable par le Conseil communal. Transmission de la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

5. **Programme de coopération internationale communale – phase 2014-2016 : rapport de mission**

Approuve, par 9 voix (majorité) contre 5 voix (minorité) et 1 abstention (Mr Albert), le rapport de la mission qui s'est déroulée à Savalou au Bénin du 23/08/2015 au 31/08/2015.

### **Comptabilité**

6. **Subside 2015 : ASBL Ligue Braille**

Approuve, à l'unanimité, l'octroi à l'Asbl Ligue Braille d'un subside ordinaire de 125 € inscrit à l'article 849/33202-02 du budget ordinaire 2015 de la Ville de Bouillon. La présente décision est adressée au Directeur financier et à la Ligue Braille.

7. **Subside 2015 : ASBL Alisna**

Approuve, à l'unanimité, l'octroi à l'Asbl Alisna d'un subside ordinaire de 250 € inscrit à l'article 773/332-01 du budget ordinaire 2015 de la Ville de Bouillon, pour autant qu'elle fournisse, au préalable, ses comptes et budget. La présente décision est adressée au Directeur financier et à l'Asbl Alisna.

8. **Subside 2015 au Comice Agricole Moyenne Semois**

Approuve, à l'unanimité, l'octroi au Comice Agricole Moyenne Semois d'un subside ordinaire de 200 € inscrit à l'article 620/332-02 du budget ordinaire 2015 de la Ville de Bouillon. La présente décision est adressée au Directeur financier et au Comice de la Semois ardennaise.

9. **Subside au S.I. Rochehaut-Frahan et octroi garantie pour son prêt**

**Subside**

Approuve, à l'unanimité, l'octroi au Syndicat d'initiative de Rochehaut d'un subside de 13.000 € à l'article 569/522-52 du budget 2015 – service extraordinaire – de la Ville de Bouillon, pour autant qu'il fournisse au préalable les comptes et budget.

La présente décision est adressée au Directeur financier et au Syndicat d'Initiative de Rochehaut.

**Cautionnement de la Ville de Bouillon envers l'emprunt contracté par le Syndicat d'initiative de Rochehaut**

Considérant que le Syndicat d'initiative de Rochehaut a décidé de contracter auprès de la Banque Belfius une ouverture de crédit de 72.963 euros ;

Attendu que cette ouverture de crédit sera convertie en emprunt destiné à financer la réfection de la promenade des échelles ;

Attendu que cet emprunt d'un montant de 72.963 euros doit être garanti par la Ville de Bouillon ;

Vu le courrier du 02/10/2015 par lequel la Banque Belfius confirme que le Syndicat d'Initiative de Rochehaut a bien sollicité un crédit de 72.963 euros et que ce dernier est accepté sous certaines conditions ;

A l'unanimité :

. Déclare se porter caution solidaire envers la Banque Belfius, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt contracté en vertu de la conversion de cette ouverture de crédit.

. Autorise la Banque Belfius à porter au débit du compte courant de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais.

. S'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de la Banque Belfius, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

. Autorise la Banque Belfius à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la Ville.

La présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de la Banque Belfius.

Comme le crédité s'est engagé, en cas de liquidation, à rembourser immédiatement le solde restant en capital, intérêts, commissions et frais à la Banque Belfius le Conseil communal confirme les engagements précités concernant le paiement des montants que la Banque Belfius réclamera de ce chef.

. S'engage, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir directement à la Banque Belfius le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR. du 26/09/1996 relatif aux marchés publics, et ce, pendant la période de défaut de paiement.

. Le présent cautionnement est régi par le Règlement des crédits de juin 2012. La caution déclare avoir pris connaissance de la lettre de crédit susmentionnée et de ce règlement et en accepter les dispositions.

. La présente délibération est soumise à la tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

**10. Convention Comité des Fêtes « Le Cerf » à Mogimont et la Ville de Bouillon pour l'utilisation de la salle – renouvellement**

Décide, à l'unanimité, le renouvellement de la concession de gestion de la salle des fêtes de Mogimont aux conditions arrêtées par le Conseil communal du 16/09/1999, pour une durée de 10 ans prenant cours le 01/07/2009, avec tacite reconduction annuelle.

**11. Budgets 2016 des Fabriques d'église**

A l'unanimité, approuve le budget 2016 de la Fabrique d'église de :

- Ucimont : avec une intervention communale de 20.075,43 € à l'ordinaire
- Rochehaut : avec une intervention communale de 9.831,93 € à l'ordinaire
- Les Hayons : sans intervention communale
- Sensenruth-Curfoz : avec une intervention communale de 2.142,55 € à l'ordinaire
- Corbion : avec une intervention communale de 17.592,20 € à l'ordinaire
- Frahan : avec une intervention communale de 2.001,01 € à l'ordinaire
- Poupehan : avec une intervention communale de 13.713,13 € à l'ordinaire

- Bouillon : avec une intervention communale de 45.744,89 € à l'ordinaire
- Noirefontaine : sans intervention communale.

## **12. Bibliothèque - ateliers d'initiation à la photographie et de reporters-photos : fixation des conditions**

Considérant la demande de la bibliothécaire d'organiser des ateliers d'initiation à la photographie et de reporters-photos ;

Considérant le fait que ces ateliers sont destinés, à priori, à de jeunes Bouillonnais entre 12 et 18 ans dont le but est de :

- les initier au maniement d'un appareil photographique
- couvrir l'événement de la fête de Saint-Eloi en tant que reporters-photographes
- réaliser à la bibliothèque une exposition des photos prises lors de cet événement

Attendu que les objectifs de ces ateliers sont :

- de créer une activité susceptible d'intéresser les jeunes
- la prise en main de l'appareil et la transmission des notions de base
- de favoriser le contact et la rencontre entre les jeunes et les autres habitants de Bouillon
- d'associer les adolescents à la vie culturelle de la Ville

Considérant que ces ateliers se dérouleront les samedis 21 et 28 novembre 2015, 05 décembre 2015 de 14 à 17 heures ainsi que le dimanche 29 novembre 2015 (fête de la Saint-Eloi) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à payer par chaque participant(e) ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu que la présente décision a une incidence financière et que, conformément à l'article L1124-40 § 1, du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la communication du dossier faite au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

### Article 1

De fixer comme suit la redevance à payer par chaque participant(e) à ces ateliers des 21 et 28 novembre 2015, 05 décembre 2015 et dimanche 29 novembre 2015 :

- 15 €/ personne pour l'ensemble (groupe : maximum 10 participant(e)s.
- Impression de T-shirts : +/- 10 €/ participant(e)
- Impression des photos + cadres : +/- 20 €/ participant(e)

### Article 2

La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) à la Bibliothèque pour les ateliers et doit être payée au comptant au moment de l'inscription.

La redevance non perçue au comptant est à verser sur le compte BE21 0910 0050 1803 ouvert au nom de la Ville de Bouillon.

### Article 3

Un remboursement peut être effectué en cas d'absence du ou des enfant(s) inscrit(s) aux ateliers sur production d'un certificat médical.

Toute réclamation doit être adressée au Collège communal.

### Article 4

Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables dans les trente jours calendrier. Passé ce délai un rappel sera adressé dont les frais seront facturés à 5 €

A défaut de paiement dans les délais, une mise en demeure sera adressée par

recommandé dont les frais seront facturés à 15 €;

#### Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure préalable du redevable.

#### Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et 1133-2 du CDLD.

#### Article 7

La présente délibération est soumise à l'Autorité de tutelle.

### **Point supplémentaire**

Décide, à l'unanimité, d'inscrire le point suivant en urgence à l'ordre du jour et de statuer. L'urgence est justifiée par le fait des délais nécessaires à la création de ces ateliers de musique et à la coordination des inscriptions.

#### **Bibliothèque - ateliers de création de musique électro : fixation des conditions**

Considérant la demande de la bibliothèque de Bouillon d'organiser, dans le cadre du projet « Book 'n' Roll » initié par la Bibliothèque de la Province, 2 séries d'ateliers autour de la création de musique électro, avec le descriptif suivant : Ateliers de création de musique électro animés par M. Damien Hurdebise ;

Considérant le fait qu'il s'agit d'ateliers de création d'une musique électro, de son texte et son enregistrement, destinés à des jeunes entre 12 et 18 ans, en partenariat avec la Bibliothèque centrale de la Province du Luxembourg (Mme Delphine Brugge), Mr M. Damien Hurdebise (pianiste et compositeur bouillonnais), du CPAS de Bouillon et de l'ASBL La Source ;

Attendu que les objectifs de ces ateliers sont :

- de créer une activité susceptible d'intéresser les jeunes
- la prise en main de l'appareil et la transmission des notions de base
- de favoriser le contact et la rencontre entre les jeunes et les autres habitants de Bouillon
- d'associer les adolescents à la vie culturelle de la Ville

avec les moyens suivants :

- Local pour se réunir : la salle polyvalente de la Bibliothèque
- Diffusion : la réalisation et l'impression des affiches et flyers sont assurées par la Bibliothèque centrale
- Tablettes : deux tablettes prêtées par l'ASBL la Source ;

Considérant que ces ateliers se dérouleront :

- les samedis 16, 23 et 30 janvier 2016 de 15 à 18 h (ateliers niveau 1)
- les samedis 12, 19 et 26 mars 2016 de 15 à 18 h (ateliers niveau 2) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à payer par chaque participant(e) ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu que la présente décision a une incidence financière et que, conformément à l'article L1124-40 § 1, du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la communication du dossier faite au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

#### Article 1

De fixer comme suit la redevance à payer par chaque participant(e) à ces ateliers :

- Prix : 15 €/ pers. par série d'ateliers (groupe : max. 10 participants)

Budget :

- Prestations de M. Damien Hurdebise : 600 €
- Téléchargement du programme FL Studio : 24 €
- Évaluation : Juin 2016

#### Article 2

La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) à la Bibliothèque pour les ateliers et doit être payée au comptant au moment de l'inscription.

La redevance non perçue au comptant est à verser sur le compte BE21 0910 0050 1803 ouvert au nom de la Ville de Bouillon.

#### Article 3

Un remboursement peut être effectué en cas d'absence du ou des enfant(s) inscrit(s) aux ateliers sur production d'un certificat médical.

Toute réclamation doit être adressée au Collège communal.

#### Article 4

Toutes les factures éditées en conformité avec le présent règlement sont payables dans les trente jours calendrier. Passé ce délai un rappel sera adressé dont les frais seront facturés à 5 €

A défaut de paiement dans les délais, une mise en demeure sera adressée par recommandé dont les frais seront facturés à 15 €;

#### Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure préalable du redevable.

#### Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et 1133-2 du CDLD.

#### Article 7

La présente délibération est soumise à l'Autorité de tutelle.

### **Transactions immobilières**

#### **13. Vente Woirin – modification contenance de la vente**

Décide, à l'unanimité, de revoir sa décision du 02/09/2015 et de vendre à Monsieur & Madame Woirin-Lambert René, Rue du Sommet 6 à 6838 Corbion, la parcelle communale, sise à Corbion, Section B N° 787y2, d'une contenance de 96 ca pour le prix de 2.688 €, soit 28 €/m<sup>2</sup>, sous réserve d'établissement d'un plan de géomètre à charge des acheteurs.

Les frais relatifs à la présente transaction sont à charge des acquéreurs.

La présente fera l'objet d'une enquête de commodo et incommodo puis sera transmise.

- à Mr et Mme WOIRIN-LAMBERT René
- au Service Comptabilité.

### **Travaux**

#### **14. Fourniture et montage d'un semoir à sel – approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Approuve, à l'unanimité, le cahier des charges N° 2015/149 et le montant estimé du marché « Fourniture et montage d'un semoir à sel », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévue au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 €TVA comprise. Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

#### **15. Fourniture et montage d'une lame de déneigement – approbation des conditions et du**

### **mode de passation du marché**

Approuve, à l'unanimité, le cahier des charges N° 2015/150 et le montant estimé du marché « Fourniture et montage d'une lame de déneigement », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévues au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € TVA comprise. Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Finance cette dépense par le crédit inscrit à l'extraordinaire.

### **16. Acquisition d'une caméra endoscopique – approbation dépense**

Approuve, par 9 voix (majorité) contre 6 (minorité) la dépense de 8.480,98 € HTVA. pour la fourniture d'une caméra endoscopique par la Société Sodelux (route de Saint-Hubert 71 à 6800 Recogne) et finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

### **Point supplémentaire demandé par Mr Pol De Wachter en vertu de l'article 1122-24 du CDLD.**

#### **Plan d'investissement communal 2013-2016 : Egouttage et amélioration de la voirie rues de Laitte et Hautes Voies à Bouillon – Missions de maîtrise d'ouvrage et d'auteur de projet.**

Décide, à l'unanimité, de confier à l'AIVE les missions de gestion technique, administrative, financière et la mission d'auteur de projet et de direction de chantier des travaux relatifs à la réalisation de la voirie et de la distribution d'eau relative au dossier du PIC 2013-2016 : égouttage et amélioration de la voirie rue de Laitte et des Hautes Voies à Bouillon, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans le note annexée à la présente délibération.

### **Point supplémentaire**

Décide, à l'unanimité, d'inscrire le point suivant en urgence à l'ordre du jour et de statuer. L'urgence est justifiée suite à la date de la convocation et au fait que le Conseil communal n'aura pas la possibilité de statuer avant l'Assemblée générale de l'AIVE.

#### **Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE**

Décide, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 09 novembre 2015, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger ses délégués de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 09 novembre 2015;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

Il est 20 H 58'. Le Président lève la séance.

Approuvé en séance du 09.11.2015.

Par le Collège :

La Directrice générale ff.,

M. FERAUCHE

Le Bourgmestre,

A. DEFAT